



MOUGUERRE-MUGERRE

ARRETE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE
L'AVENUE DES CHENES ET DE SES DEPENDANCES DU
31 DECEMBRE 2025 AU 01 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le commerce « Le Point de RDV » organise une fête pour le réveillon du 31 décembre 2025 au 01 janvier 2026 devant le commerce, occupant une partie de l'avenue des chênes, et le trottoir.
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la soirée du réveillon, Madame Emmanuelle BONNET, dirigeante de la SARL LE POINT DE RDV, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à compter du 31 décembre 2025 à 10h00 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 à 12h00 sur le trottoir devant le commerce et sur l'avenue des chênes au droit du commerce sur une longueur de 20m x 1.50m, tout en veillant à ne pas entraver la circulation des véhicules sur l'avenue des chênes, ni l'avenue d'Aguerria.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté. Il respectera les normes de sécurité (barrièrage, extincteurs). Il laissera le domaine public en parfait état de propreté. L'organisateur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage règlementaire, sera notifiée à l'intéressée et adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE, 30 décembre 2025,

Notification à l'intéressé :

Emmanuelle BONNET,

Date : 30.12.25

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen

